

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019

Le 08 octobre 2019 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 03 octobre 2019

Présents :

Serge Gervais, Éliane Coulon, Kévin Coutant, Thomas Gaborieau, Denis Garnier, Gérard Guibert, Annette Julien, Guylaine Julien, François Lacoffrette, Denis Raguin, Valérie Robert

Excusés :

Guylaine Caillet (pouvoir donné à Annette Julien), Francine Duport, Serge Moreau, Catherine Müller (pouvoir donné à Thomas Gaborieau)

Ordre du jour

- M. Farrando / Windfees – Projets éoliens Le Chaiseau et Le Gros Chillou / Charnizay
 - Projet de promesse de bail et/ou convention de servitudes (chemins ruraux),
 - Attestation (aménagement + démantèlement) ;
- Approbation du PV de séance du 30 juillet 2019 ;
- Demande de mise à disposition de la petite salle des fêtes le mercredi soir pour association hors Charnizay ;
- Foire 2020 : la course cycliste coïncide avec le 1^{er} tour des élections municipales ;
- La Tanchonnerie : propriété de M. Albert Villeret (décédé) vendue. La nouvelle propriétaire souhaite acquérir l'antenne (entrée) de la voie communale ;
- Chapiteau ;
- Dolmen ;
- Eau potable : rapport 2018 (cf. mail du 03.10.2019).
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 02 ;
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Annette Julien propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

M. Farrando / Windfees – Projets éoliens Le Chaiseau et Le Gros Chillou / Charnizay-Le Pt Pressigny

Le représentant de la société développe les projets de parcs éoliens sur les communes de Charnizay et Le Petit-Pressigny :

- 14 éoliennes de 200 m sur les sites du Chaiseau (section YZ/YW-Chasseigne, La Houssaye, Les Bénestières) et du Gros Chillou (section ZH-La Riffoise, La Cornetterie),

et énumère les différentes étapes préalables à tout projet éolien :

- repérage et analyse des sensibilités, servitudes et contraintes des sites,
- réservation des surfaces par promesse de bail et de convention d'indemnisation,
- étude approfondie des sensibilités, servitudes et contraintes des sites,
- réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement,
- réalisation d'une étude de danger,
- dépôt d'une demande d'autorisation environnementale et de toutes autres autorisations nécessaires,
- instruction du permis par les services de l'État,
- étude du raccordement avec les gestionnaires des réseaux (Énédis, RTE ou autre),
- enquête publique,
- signature de l'arrêté d'autorisation par le Préfet,
- préparation du financement,
- signature des baux et conventions de servitudes,
- début des travaux (durée du chantier de 6 à 10 mois),
- mise en service du parc éolien, exploitation pendant 40 ans,
- démantèlement en fin d'exploitation.

Au cours de la présentation M. Farrando est interpellé :

- sur le manque d'indications et de clarté sur les documents fournis à l'assemblée délibérante, d'une part,
- et d'autre part, la société Windfees s'est-elle intéressée, ou a-t-elle réalisé des études quant aux nuisances (sonores, pathologies organiques...) des éoliennes sur les humains et les animaux ?

Faute de réponse pertinente et convaincante de M. Farrando, Thomas Gaborieau dit être contre la création de parc(s) éolien(s) sur le territoire de la commune de Charnizay.

A l'issue de l'exposé et des échanges, les membres présents sont invités à se prononcer sur :

- le projet de promesse de bail et convention de servitudes concernant les chemins appartenant à la commune susceptibles d'être utilisés et/ou aménagés pour la construction et l'exploitation des projets de parcs éoliens sur les sites du Gros Chillou et du Chaiseau incluant l'hypothèse de la régularisation d'un bail si une éolienne venait à être installée totalement ou partiellement sur un chemin de la commune ;
- l'indemnité forfaitaire unique de 10 000 € par éolienne sur la commune, versée lors de la mise en service ;
- l'indemnité forfaitaire annuelle de 1 500 € par éolienne sur la commune, versée sur 20 ans à partir de la mise en service ;
- l'attestation quant à l'acceptation des aménagements permanents, l'utilisation des chemins et survols, l'acceptation des conditions de remise en état du site (démantèlement après arrêt définitif d'exploitation des parcs).

.....

Dans ce dernier document dit « attestation » la société Windfees fait référence à une délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019 :

« ... le conseil municipal a autorisé le développement de projets de parcs éoliens sur le territoire de la commune de Charnizay et la signature entre les propriétaires et/ou exploitants de parcelles situées sur ce territoire, de promesses de bail, de résiliation partielle de bail et de conventions de servitudes en vue de la construction et l'exploitation de ces parcs. »

Pour rappel, ci-après extrait de la délibération qui ne concerne que la société Eurocape New Energy France :
« Projet éolien Eurocape New Energy France – DCM 01-29012019

Les membres présents entendent la présentation de M. Olivier Davenel, responsable de projets de la société Eurocape New Energy France basée à Montpellier et ayant identifié sur le territoire nord de la commune de Charnizay une zone favorable au développement de l'énergie éolienne en tenant compte de l'ensemble des contraintes relatives au développement de l'éolien en région Centre-Val de Loire.

M. Serge Moreau ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments qui fondent sa décision et après en avoir délibéré, vote à main levée (12 votants – 11 POUR – 1 abstention) et décide :

- d'émettre un avis favorable de principe en faveur du projet,
- d'autoriser la société Eurocape à engager les études de faisabilité du projet éolien,
- d'autoriser l'utilisation de la voirie communale du site, dans le cadre des futures études d'un parc éolien,
- de donner mission au maire, ou à son représentant, pour suivre l'avancement de cette opération. »

.....

Après en avoir délibéré, la majorité des élus favorables à la création éventuelle de parc(s) éolien(s) :

- exige le démantèlement complet en fin d'exploitation,
- exige la totale remise en état des chemins ruraux et voies communales,
- demande que l'indemnité forfaitaire annuelle soit fixée à 2 000 €, contre 1 500 € initialement proposée.

Approbation du PV du 30 juillet 2019

L'assemblée, unanime, approuve le procès-verbal de séance du 30 juillet 2019.

Demande de mise à disposition de la petite salle des fêtes le mercredi soir pour association hors Charnizay

Considérant que 9 personnes de Charnizay participent au cours de Fitness le mercredi soir, l'assemblée délibérante émet un avis favorable à la demande de mise à disposition de la petite salle des fêtes pour l'association

« Tous en fitness » basée à Varennes (37). Toutefois, ce prêt gracieux n'est accordé que si 3 conditions sont réunies :

- des charnizéens et/ou charniziennes sont inscrit(e)s,
- un(e) responsable est désigné(e) par eux/elles,
- une affiche publicitaire « ouvert à tous » est apposée à l'entrée de la salle.

Foire 2020 : la course cycliste coïncide avec le 1^{er} tour des élections municipales

Les forains n'ayant pu avancer leur venue aux 7 et 8 mars 2020, la fête au cœur du village aura bien lieu les samedi 14 et dimanche 15 mars (1^{er} tour des élections municipales) prochains.

La Tanchonnerie : propriété de M. Albert Villeret (décédé) vendue. La nouvelle propriétaire souhaite acquérir l'antenne (entrée) de la voie communale

Au même titre que d'autres précédentes demandes d'acquisitions à finaliser, avis favorable est donné à Mme Sarah Jo Weymouth.

Chapiteau

Pour information, il en coûtera 860 € HT de déplacement, à la commune, pour que les établissements Vigne (anciennement Mondial chapiteau) viennent récupérer, aux fins de réparer, partie des toiles du chapiteau endommagées lors de la tempête Miguel le 7 juin dernier.

Concernant la location du chapiteau, des tarifs ont été définis et doivent être appliqués comme il se doit.

Aussi, M. le maire rappelle que ce n'est pas le locataire qui décide du prix à payer sous prétexte que « *certaines personnes ont été plus ou moins longtemps que d'autres sous le chapiteau* ».

Dolmen

Pour information, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine prend en charge l'achat d'une table pique-nique forestière que les employés communaux installeront sur le site pour la prochaine saison estivale.

Eau potable : rapport 2018

Le maire s'assure que chaque élu a bien été destinataire, le 03 octobre dernier, du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et en a pris connaissance.

Questions diverses

Vigilance quant aux nuisances sonores lors de manifestations sous le chapiteau.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 50.